Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 29/10/2023
ID : 089-268904539-20231012-DELIB20231025-DE

DEPARTEMENT

YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S

Nombre de membres		
afférents au Conseil d' administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
17	17	12

Date de convocation

05/10/2023

Séance du 12 Octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à 18 H 00 le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme NAZE Nadège, Présidente du CCAS.

Présents : Mme Nadège NAZE, M. LOISEAU Fabrice, Mme DIMANCHE Annick, Mme FERRET Marie-Claire, M. BURGUIERE Claude , Mme Joan RICHARDSON, M. GREMILLET Claude, Mme PELTIER Françoise, Mme HOURLIER Lydia, M. Eric PEANNE, Mme VELFERT Bernadette M. LUCAS Pierre

Absents excusés :, Mme LETIN Carole, Mme BERTRAND Dominique, Mme NOLLET Nelly, , Mme MOURGUES Josselyne, Mme DER AGOBIAN Flore

Objet de la délibération
N° 2023-10-25

Décision modificative N ° 2

Délibération rendue exécutoire par publication le : 25/10/2023

MAIRIE DE VILLENEUVE SUR YONNE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération 2023-10-25 : Décision modificative N° 2

La Présidente explique au Conseil qu'il convient de modifier le budget afin de tenir compte des dons qui ont été récemment enregistrés et des dépréciations de créances à constater.

Elle propose donc de modifier les inscriptions prévues comme suit :

Chapitre	Libellé	Montant
60623	*Alimentation*	*1 264,40*
6068	*Jouets*	*300,00*
011	**Charges à caractère général**	**1 564,40**
6817	Créances de + de 2 ans douteuses	35,60
68	**Dotations aux provisions**	**35,60**
Total	**Dépenses de fonctionnement**	**1 600,00**

Recettes de fonctionnement		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
7713	*Libéralités reçues*	*1 600,00*
77	**Produits exceptionnels**	**1 600,00**
Total	**Recettes fonctionnement**	**1 600,00**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré par 12 voix pour :

- Adopte la décision modificative n° 2023-2 telle que présentée ci-dessus,

Le Secrétaire
Eric PEANNE

Pour extrait conforme,
La Présidente
Nadège NAZE

MAIRIE DE VILLENEUVE SUR YONNE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (YONNE)

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 29/10/2023
ID : 089-268904539-20231012-DELIB2023-DE

DEPARTEMENT

YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S

Séance du 12 Octobre 2023

Nombre de membres		
afférents au Conseil d' administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
17	17	12

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à 18 H 00 le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme NAZE Nadège, Présidente du CCAS.

Date de convocation

05/10/2023

Présents : Mme Nadège NAZE, M. LOISEAU Fabrice, Mme DIMANCHE Annick, Mme FERRET Marie-Claire, M. BURGUIERE Claude , Mme Joan RICHARDSON, M. GREMILLET Claude, Mme PELTIER Françoise, Mme HOURLIER Lydia, M. Eric PEANNE, Mme VELFERT Bernadette M. LUCAS Pierre

Absents excusés :, Mme LETIN Carole, Mme BERTRAND Dominique, Mme NOLLET Nelly, Mme MOURGUES Josselyne, Mme DER AGOBIAN Flore

Objet de la délibération
N° 2023-10-26

Adoption de l'instruction budgétaire M57 développée au 1er Janvier 2024

Délibération rendue exécutoire par publication le : 29/10/2023

MAIRIE DE VILLENEUVE SUR YONNE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération 2023-10-26 : Adoption de l'instruction budgétaire M57 développée au 1er janvier 2024 :

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), l'instruction budgétaire M57 devient le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales (à la place de la M14 pour notre Commune). Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en terme d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) les associations d'élus et les acteurs locaux.
Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant notamment la mise en place du compte financier unique (en lieu et place des compte de gestion et administratif) et la certification des comptes locaux.

La M57 prévoit de nouvelles règles :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte financier unique ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 29/10/2023
ID : 089-268904539-20231012-DELIB2023-DE

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% relatif à la fongibilité des crédits.

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment :

- Le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis ;
- Les provisions et dépréciations avec l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif ;
- La suppression de la notion de charges et produits exceptionnels ;
- Le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

VU :

- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 457;
- le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offrant la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré par 12 voix pour :

- Adopte, à compter du 1" janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée ;
- Autorise la Présidente à mettre en oeuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que l'amortissement obligatoire des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- Maintient le vote du budget par nature et retiens les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- Dit que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées conformément à la délibération du 25 février 2011 ;
- Constitue une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes & recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire)

Le Secrétaire
Eric PEANNE

Pour extrait conforme,
La Présidente
Nadège NAZE

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 29/10/2023
ID : 089-268904539-20231012-DELIB20231027-DE

DEPARTEMENT

YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE SUR YONNE

Nombre de membres		
afférents au Conseil d' administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
17	17	12

Date de convocation

05/10/2023

Objet de la délibération
N° 2023-10-27

Aide pour une facture à Total Energies

Délibération rendue exécutoire par publication le : 29/10/2023

MAIRIE DE VILLENEUVE SUR YONNE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S

Séance du 12 Octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à 18 H 00 le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme NAZE Nadège, Présidente du CCAS.

Présents : Mme Nadège NAZE, M. LOISEAU Fabrice, Mme DIMANCHE Annick, Mme FERRET Marie-Claire, M. BURGUIERE Claude , Mme Joan RICHARDSON, M. GREMILLET Claude, Mme PELTIER Françoise, Mme HOURLIER Lydia, M. Eric PEANNE, Mme VELFERT Bernadette M. LUCAS Pierre

Absents excusés :, Mme LETIN Carole, Mme BERTRAND Dominique, Mme NOLLET Nelly, Mme MOURGUES Josselyne, Mme DER AGOBIAN Flore

Délibération 2023-10-27 : Aide pour une facture à Total Energies

Le dossier est présenté par une assistante sociale du Conseil Départemental. Il s'agit d'une administrée de 61 ans, divorcée, elle vit seule depuis que son fils de 17 ans est parti vivre chez son père.
Elle est bénéficiaire de l'Allocation de solidarité spécifique de Pole emploi et de l'allocation logement soit un total de ressources de 808 €.
Mme est locataire d'un logement dans le secteur privé de type II, son loyer est de 452 €.
Mme a déposé sa demande de retraite mais il lui manque des trimestres pour une retraite à taux plein, elle doit attendre encore une année ; elle a déposé une demande de logement social car elle souhaiterait partir en Bretagne pour sa retraite.

Actuellement, Mme a du mal à payer son électricité tous les mois, plusieurs mensualités ont été impayées et à ce jour Mme reste redevable auprès de Total Energies de la somme de 1 307,57€.
Une demande d'aide au FUSL de 500 € vient d'être refusée car Mme a déjà été aidée les deux années précédentes. L'assistante sociale a sollicité une aide au CCAS à hauteur de 400 €. Au vu, du refus du Conseil Départemental, cette aide ne parait plus adaptée. Il serait préférable que Mme dépose un dossier de surendettement.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré par 12 voix pour :

- Refuse d'accorder une aide financière et propose à Mme de deposer un dossier de surendettement et une demande de logement social.

Le Secrétaire
Eric PEANNE

Pour extrait conforme,
La Présidente
Nadège NAZE

MAIRIE DE VILLENEUVE SUR YONNE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE YONNE

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 29/10/2023
ID : 089-268904539-20231012-DELIB20231028-DE

DEPARTEMENT

YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S

Nombre de membres		
afférents au Conseil d' administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
17	17	12

Date de convocation

05/10/2023

Séance du 12 Octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à 18 H 00 le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme NAZE Nadège, Présidente du CCAS.

Présents : Mme Nadège NAZE, M. LOISEAU Fabrice, Mme DIMANCHE Annick, Mme FERRET Marie-Claire, M. BURGUIERE Claude , Mme Joan RICHARDSON, M. GREMILLET Claude, Mme PELTIER Françoise, Mme HOURLIER Lydia, M. Eric PEANNE, Mme VELFERT Bernadette M. LUCAS Pierre

Absents excusés :, Mme LETIN Carole, Mme BERTRAND Dominique, Mme NOLLET Nelly, Mme MOURGUES Josselyne, Mme DER AGOBIAN Flore

Objet de la délibération
N° 2023-10-28

Aide pour une facture EDF

Délibération rendue exécutoire par publication le : 29/10/2023

MAIRIE DE VILLENEUVE SUR YONNE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération 2023-10-28 : Aide pour une facture EDF

Le dossier est présenté par une assistante sociale du Conseil Départemental. Il s'agit d'un jeune couple avec trois enfants à charge de 4 ans ½, 2 ans et 3 mois.
Ils sont bénéficiaires des allocations familiales, de l'allocation logement et du RSA soit un total de ressources de 1 869 €/mois. Ils sont locataires d'un logement de type IV dans le secteur privé. Leurs charges fixes s'élèvent à 1 000 €/mois.

Le couple vient de recevoir la régularisation EDF pour l'année et doit s'acquitter d'une facture de 1 024,82 €. Ils ont fait opposition à la banque car ils ne peuvent régler une telle somme. Ils étaient mensualisés à 110 € par mois, et ont réglé chaque mois. Leur futur échéancier sera de 150 € par mois.
La famille s'est rendu compte que ce logement était mal isolé et humide, le CCAS va les aider à déposer une demande de logement social sur la commune. Une aide alimentaire hebdomadaire est mise en place afin de soutenir la famille.

L'assistante sociale a sollicité le FUSL pour 600 € qui a été accordé et le CCAS pour 200 €, la famille règlera le solde de la dette avec un plan d'apurement.

Afin de soutenir ce jeune couple, Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré par 12 voix pour :

- Verse la somme de 200 € directement à EDF.

Le Secrétaire
Eric PEANNE

Pour extrait conforme,
La Présidente
Nadège NAZE

MAIRIE DE VILLENEUVE SUR YONNE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 30/10/2023
ID : 089-268904539-20231012-DELIB20231029-DE

DEPARTEMENT

YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE SUR YONNE

Nombre de membres		
afférents au Conseil d' administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
17	17	12

Date de convocation

05/10/2023

Objet de la délibération
N° 2023-10-29

Aide pour une facture d'eau

Délibération rendue exécutoire par publication le : 29/10/2023

MAIRIE DE VILLENEUVE SUR YONNE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
(YONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S

Séance du 12 Octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à 18 H 00 le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme NAZE Nadège, Présidente du CCAS.

Présents : Mme Nadège NAZE, M. LOISEAU Fabrice, Mme DIMANCHE Annick, Mme FERRET Marie-Claire, M. BURGUIERE Claude , Mme Joan RICHARDSON, M. GREMILLET Claude, Mme PELTIER Françoise, Mme HOURLIER Lydia, M. Eric PEANNE, Mme VELFERT Bernadette M. LUCAS Pierre

Absents excusés :, Mme LETIN Carole, Mme BERTRAND Dominique, Mme NOLLET Nelly, Mme MOURGUES Josselyne, Mme DER AGOBIAN Flore

Délibération 2023-10-29 : Aide pour une facture d'eau

Le dossier est présenté par une assistante sociale du Conseil Départemental. Il s'agit d'une jeune femme de 34 ans qui élève seule ses deux filles de 13 et 6 ans.

Elle est bénéficiaire du RSA, des allocations familiales et du soutien familial. Une allocation logement est également versée au bailleur soit un total de ressources de 1 508 €/mois. Mme est locataire dans le secteur privé d'un logement de type II. Ses charges fixes s'élèvent à 741€/mois.

Mme ne sait ni lire, ni écrire et ne comprend pas toujours ce que l'on peut lui conseiller. Toutes ses charges sont mensualisées et prélevées.

Seulement, Mme pensait que sa consommation d'eau était comprise dans ses charges au niveau du loyer et de ce fait, elle a accumulé deux factures d'eau. A ce jour, elle est redevable d'un montant de 924,30 € pour les deux factures de 2021 et 2022.

Une aide du FUSL de 400 € vient d'être accordée à Mme et la somme de 400 € est sollicitée au CCAS. Mme demande de l'aide pour la première fois et n'a aucune autre dette.

Afin de soutenir cette personne, Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré par 12 voix pour :

- Verse la somme de 400 € directement au Trésor Public (à destination de la facture d'eau)

Le Secrétaire
Eric PEANNE

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Nadège NAZE

MAIRIE DE VILLENEUVE SUR YONNE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
(YONNE)

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 29/10/2023
ID : 089-268904539-20231012-DELIB20231030-DE

DEPARTEMENT

YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE SUR YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S

Séance du 12 Octobre 2023

Nombre de membres		
afférents au Conseil d' administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
17	17	12

Date de convocation

05/10/2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à 18 H 00 le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme NAZE Nadège, Présidente du CCAS.

Présents : Mme Nadège NAZE, M. LOISEAU Fabrice, Mme DIMANCHE Annick, Mme FERRET Marie-Claire, M. BURGUIERE Claude , Mme Joan RICHARDSON, M. GREMILLET Claude, Mme PELTIER Françoise, Mme HOURLIER Lydia, M. Eric PEANNE, Mme VELFERT Bernadette M. LUCAS Pierre

Absents excusés :, Mme LETIN Carole, Mme BERTRAND Dominique, Mme NOLLET Nelly, Mme MOURGUES Josselyne, Mme DER AGOBIAN Flore

Objet de la délibération
N° 2023-10-30

Aide pour une facture de régularisation EDF

Délibération rendue exécutoire par publication le : 29/10/2023

MAIRIE DE VILLENEUVE SUR YONNE (YONNE) CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération 2023-10-30 : Aide pour une facture de régularisation EDF :

Le dossier est présenté par l'agent du CCAS ; Il s'agit d'une administrée de 60 ans qui vit seule suite à son divorce. Elle a néanmoins deux enfants et 3 petits enfants qu'elle peut accueillir le week-end et durant les vacances scolaires. Madame est bénéficiaire de l'allocation de retour à l'emploi à hauteur de 1 200€ par mois ainsi que de l'APL à hauteur de 49€/mois

Madame est locataire d'une maison du parc privé de type T3 pour un loyer de 650 €. Elle est équipée d'un chauffage électrique et a réglé depuis son arrivée dans les lieux, une mensualité de 109 €/mois. Ses charges fixes s'élèvent à 950 €/mois. Suite à un licenciement, Madame reçoit une indemnité chômage. Elle pourra prétendre à la retraite à partir de décembre 2024 à hauteur de 1 500€/mois.

La maison qu'elle occupe aujourd'hui est ancienne et le propriétaire a récemment fait changer la porte de la cour et la fenêtre de la cuisine équipées d'un double vitrage.

En effet, malgré une mensualité élevée, elle vient de recevoir une facture de régularisation de 1 545.88 €. A ce jour, le budget de Madame ne permet pas le règlement total de cette facture. Le FUSL est sollicité à hauteur de 600€ et le CCAS de Villeneuve sur Yonne à hauteur de 400€.

Madame s'engage à régler son échéancier mensuel de 150€ ainsi que le solde de la facture lissé sur plusieurs mois après obtention des aides citées.

Afin de soutenir cette personne qui fait appel au service social pour la première fois, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré par 12 voix pour :

- Verse la somme de 400 € directement à EDF.

Le Secrétaire
Eric PEANNE

Pour extrait conforme,
La Présidente
Nadège NAZE

MAIRIE DE VILLENEUVE SUR YONNE (YONNE) CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 29/10/2023
ID : 089-268904539-20231012-DELIB20231031-DE

DEPARTEMENT

YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE

Nombre de membres		
afférents au Conseil d' administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
17	17	12

Date de convocation

05/10/2023

Objet de la délibération
N° 2023-10-31

Aide pour une facture de nettoyage de maison

Délibération rendue exécutoire par publication le :

MAIRIE DE VILLENEUVE SUR YONNE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S

Séance du 12 Octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à 18 H 00 le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme NAZE Nadège, Présidente du CCAS.

Présents : Mme Nadège NAZE, M. LOISEAU Fabrice, Mme DIMANCHE Annick, Mme FERRET Marie-Claire, M. BURGUIERE Claude , Mme Joan RICHARDSON, M. GREMILLET Claude, Mme PELTIER Françoise, Mme HOURLIER Lydia, M. Eric PEANNE, Mme VELFERT Bernadette M. LUCAS Pierre

Absents excusés :, Mme LETIN Carole, Mme BERTRAND Dominique, Mme NOLLET Nelly, Mme MOURGUES Josselyne, Mme DER AGOBIAN Flore

Délibération 2023-10-31 : Aide pour le nettoyage d'une maison

Ce dossier est présenté par l'UDAF. En effet, il s'agit d'une administrée de 78 ans qui est placée en curatelle. Elle est locataire depuis 18 mois dans un logement de Domanys. Mme a une petite retraite s'élevant à 950 € par mois.

Depuis son entrée dans les lieux, Mme n'arrive pas à gérer l'entretien de son logement et ne voulait pas d'aide-ménagère.

Un gros nettoyage avec désinfection devient nécessaire et a été sollicité par un professionnel. Le devis a été revu et s'élève à 1 800 €. En effet, il y a trois jours de travail à deux professionnels.

Etant données les faibles revenus de cette personne, il est demandé au Conseil d'Administration d'aider cette personne en réglant une partie de la facture. La somme de 1 000 € est sollicitée et Mme pourra règler en 8 fois les 800 € restant.

Une demande d'APA a été validée et une aide-ménagère sera mise en place dès le nettoyage effectué.

Afin de soutenir cette personne, Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré par 12 voix pour :

- Verse la somme de 1 000 € à M. PROVOT Ludovic de l'entreprise individuelle Sénonais Guêpes Frelons.

Le Secrétaire
Eric PEANNE

Pour extrait conforme,
La Présidente
Nadège NAZE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE